



Service Urbanisme

ARR20240430\_1

## ARRÊT PORTANT SUR LE NUMEROTAGE DE VOIRIE

**LE MAIRE D'EYBENS,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2213-28 ;

**Vu** l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe.

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** la demande de SCCV L'OPPORTUN du 22 avril 2024 de numérotation des parcelles cadastrées AS0148, AS0124 et AS0123, situées 53 rue des Pellets à Eybens ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est prescrit le numérotage suivant des parcelles cadastrées AS0148, AS0124 et AS0123 :

- La villa C : 53 rue des Pellets
- Les bâtiments A et B : 53 bis rue des Pellets – allée A et allée B

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Maire certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Transmis en préfecture le : 14/05/2024
- Affiché le : 14/05/2024
- Retiré le :
- Notification faite le : 14/05/2024

Signature de l'intéressé

Fait à Eybens, le 30 avril 2024

Le Maire,

Nicolas RICHARD

